Extrait du Juris Prudentes - Droit Immobilier
http://www.jurisprudentes.net/M-Francois-Sauvadet-n-aime-pas-les.html

M. François Sauvadet n'aime pas les avocats

- Actualités - Contrat judiciaire -

Date de mise en ligne : mercredi 24 février 2010

Description :

Ras-le-bol des questions parlementaires dictées par le Conseil

Copyright © Juris Prudentes - Droit Immobilier

Question à la ministre (J.O. A.N. du 26 janv. 2010).

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la proposition de loi créant l'acte d'avocat. Cette proposition de loi soulève l'inquiétude des notaires, qui craignent de voir modifié (sic) notre système juridique de droit écrit pour l'aligner sur le système anglo-saxon. En effet, ils craignent des conséquences graves pour l'ensemble de nos concitoyens : mise en cause du maillage géographique assumé par les notaires, par la disparition d'études ; atteinte à l'égalité d'accès au droit en raison d'une absence de tarif susceptible d'entraîner un surcoût non maîtrisé, et donc affaiblissement du service public du droit au détriment des vingt millions de Français fréquentant annuellement les études notariales, attachés à un système qui fonctionne bien. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet, afin de rassurer les notaires, une profession qui reçoit aujourd'hui la confiance des Français.

Cette question est bien mal rédigée, le Conseil Supérieur du Notariat qui l'a dictée est de moins en moins bien inspiré. S'agit-il de conserver un système auquel vingt millions de français (1) seraient attachés ou de rassurer les notaires en bloquant la proposition de loi sur l'acte d'avocat ?

Mais quelle est l'utilité de la question puisque Mme la ministre d'Etat, garde des sceaux, a déjà répondu bien avant, en 1999, à des questions identiques, toujours avec la même rédaction :

Le renforcement de la sécurité juridique des actes contresignés par un avocat a été préconisé par le rapport sur les professions du droit issu des travaux de la commission présidée par Me Darrois et remis au Président de la République le 8 avril dernier. Il fait l'objet d'une proposition de loi. Tout en respectant l'initiative parlementaire sur ce sujet, la chancellerie restera très vigilante sur le contenu des dispositions qui pourront être adoptées. En effet, si l'introduction dans la loi de l'acte contresigné a pour objectif louable d'encourager le recours plus fréquent à des professionnels du droit tenus d'informer les parties à un acte sur les conséquences de leur engagement, cette mesure ne saurait être comparée à la spécificité et à la sécurité qu'apporte dans notre droit l'autorité de l'acte authentique. En particulier, la procédure de remise en cause par la voie de l'inscription de faux, réservée aux actes authentiques, demeure attachée à la qualité d'officier public. Les avocats n'ayant pas reçu délégation de puissance publique, l'acte contresigné ne saurait non plus avoir force exécutoire.

La fonction d'un parlementaire est-elle de servir de courroie de transmission au bénéfice d'un puissant lobby, celui des notaires. M. Sauvadet est-il rémunéré ou a-t-il un grief à l'encontre des avocats ? En toute hypothèse il s'agit de pratiques honteuses et d'un autre âge : d'ailleurs de nombreux parlementaires ont refusé de s'y livrer.

Si, pour les consommateurs, l'acte d'avocat n'est pas la panacée, s'il est mis en place, il ne pourrait plus être plus mauvais que l'acte notarié actuel.

Post-scriptum :

(1) Le chiffre est fantaisiste au regard du nombre d'actes reçus.

Copyright © Juris Prudentes - Droit Immobilier